



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

----

74240

---

2023.157

**Achat d'un  
appartement  
studio, lot n°529, et  
sa cave, lot n°592**

**Ccopropriété "Les  
Feux Follets" - 18  
rue de la Paix**

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 11 DECEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 05 décembre 2023**

**Etai~~ent~~ent présents** : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs VINCENT – BOGET – CROISIER, ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – PIGNY A. – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL - LE PRIOL – ABDALLAH – DEGUIN – CLERICI – GHERSIN

**Etai~~ent~~ent absents représentés** : Procuration de Monsieur BOSLAND à Monsieur BLOUIN, Monsieur PASSAQUAY à Madame VINCENT, Monsieur FAVARIO à Monsieur PIGNY, Monsieur CURTIL à Madame CROISIER, Madame MULLER à Monsieur SIMON, Madame BARBOTIN à Madame CHARPENTIER, Madame MAGDELAINE à Madame MAITRE.

**Etai~~ent~~ent absents excusés** : Mesdames et Messieurs KAMANDA, PATRIS, SIMULA, RUIZ, FAVRELLE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Guy FOURNIER

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile...). La Commune de Gaillard a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Madame De MOLLIENS a proposé la vente à la commune de l'appartement studio lot No. 529, d'une surface d'environ 30 m<sup>2</sup> (et sa cave lot No. 592). Elle a accepté l'offre d'achat de la ville au prix de 41 000 €.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de l'appartement lot No. 529, immeuble B, bloc 1, deuxième étage (et sa cave lot No. 592) au prix de 41 000 €.

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** les articles L.1331-26 et suivants du code de la santé publique,  
**VU** le PLH d'Annemasse Agglo,  
**VU** la nécessité de requalification de cet îlot d'habitat dégradé présentant une situation économique et sociale particulièrement difficile,  
**VU** la proposition d'achat des biens faite par la commune en date du 10 octobre 2023, au prix de 41 000 euros,  
**VU** l'acceptation de cette proposition par le propriétaire en date du 27 octobre 2023,

**CONSIDERANT** l'importance des achats publics de lots de cette copropriété dans le cadre d'une opération d'aménagement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 28 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A, FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, CLERICI, GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** l'acquisition de l'appartement lot No. 529, immeuble B, bloc 1, deuxième étage (et sa cave lot No. 592) appartenant à Madame De MOLLIENS et situé dans la copropriété « Les Feux Follets » au prix de 41 000 euros (QUARANTE ET UN MILLE EUROS).

**Article 2 :** **DIT** que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation de l'appartement et de sa cave le jour de la signature de l'acte authentique.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier

**Article 4 ::** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Le Secrétaire de séance,

Jean-Guy FOURNIER

A blue ink signature of Jean-Guy Fournier, consisting of a stylized, cursive script.

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le :

- de sa mise en ligne le :

Gaillard, le 10 octobre 2023

**SERVICE URBANISME**

phillip.pratzas@gaillard.fr - 04 50 39 76 30

**Objet** : lot No. 529 dans la copropriété « Les Feux Follets »

N/Réf : URB.2023.167.106

Madame Babeth de Molliens  
4 rue Jean Bart  
56260 Larmor plage

Madame,

Vous êtes actuellement propriétaire du bien suivant dans la copropriété « Les Feux Follets » :

- Lot No. 529, immeuble B, bloc 1, deuxième étage
  - (515 / 102760 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales
  - (151 / 102760 èmes) des parties communes particulières au bâtiment B Bloc 1
- Lot No. 592, immeuble B, bloc 1, sous-sol
  - (15 / 102760 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales
  - (3 / 102760 èmes) des parties communes particulières au bâtiment B Bloc 1

Suite à la visite de votre bien le 06 octobre 2023 par le service urbanisme-foncier, je vous propose une acquisition par la commune au prix de 41 000 euros.

Je vous informe également que les frais de notaire sont intégralement pris en charge par la commune de Gaillard.

Je vous remercie de me faire part de votre position sur cette offre.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Antoine BLOUIN

